



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الغذية والزراعة
للأمم المتحدة

F

COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Point 13 de l'ordre du jour provisoire

Dix-huitième session ordinaire

27 septembre - 1^{er} octobre 2021

OPTIONS POSSIBLES QUANT À L'ORGANISATION DES FUTURES ACTIVITÉS INTERSESSIONS DE LA COMMISSION

TABLE DES MATIÈRES

	Paragraphes
I. Introduction	1-3
II. Organisation actuelle des activités intersessions de la Commission	4-12
III. Difficultés rencontrées dans le cadre des activités intersessions de la Commission....	13
IV. Solutions permettant de renforcer les activités intersessions de la Commission ...	14-30
V. Prochaines étapes	31-33
VI. Indications que la Commission est invitée à donner	34
<i>Appendice I:</i>	Projet de mandat – Points focaux nationaux chargés des ressources génétiques végétales, aquatiques et forestières et de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et coordonnateurs nationaux chargés des ressources zoogénétiques
<i>Appendice II:</i>	Solutions envisageables pour l'organisation des travaux intersessions de la Commission: incidences sur les ressources financières et humaines

Les documents de la session peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org.

I. INTRODUCTION

1. La Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (dénommée ci-après «la Commission»), à sa dix-septième session ordinaire, a demandé à la Secrétaire «d'élaborer un document présentant les différentes options envisageables (et leurs incidences financières) pour l'organisation future des travaux intersessions de la Commission, en vue de son examen par les groupes de travail et par la Commission, à leurs prochaines sessions, afin:
 - a) d'examiner la question de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, y compris les ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés, de manière cohérente et intégrée;
 - b) d'étudier comment améliorer la coordination et la communication entre les groupes de travail de la Commission, de sensibiliser aux questions sous-sectorielles et de renforcer la cohérence sur les questions intersectorielles afin de remplir efficacement la mission et les objectifs de la Commission.»¹
2. Lorsqu'elle a adopté le Plan de travail concernant la conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés pour l'alimentation et l'agriculture², la Commission a demandé à la FAO de présenter des solutions envisageables compte tenu des spécificités des travaux relatifs à ces ressources génétiques qu'il était prévu que la Commission mène à ses dix-neuvième et vingtième sessions ordinaires, afin qu'elle les examine à sa prochaine session³.
3. Le présent document donne un bref aperçu de l'organisation actuelle des travaux intersessions de la Commission. Y sont décrites les difficultés rencontrées dans le cadre de ces activités et les solutions envisageables pour les surmonter, y compris leurs incidences sur les aspects administratifs et financiers, ainsi que sur les ressources humaines. On y trouvera également, en guise de conclusion, une idée de processus qui permettra à la Commission d'examiner les avantages et les inconvénients des différentes solutions et de trancher.

II. ORGANISATION ACTUELLE DES ACTIVITÉS INTERSESSIONS DE LA COMMISSION

4. Depuis 1995, le mandat de la Commission englobe toutes les composantes de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture⁴. Aux termes de son Statut, elle a un rôle de coordination et traite des questions sectorielles et intersectorielles ainsi que des politiques liées à la conservation et à l'utilisation durable des ressources génétiques intéressant l'alimentation et l'agriculture⁵.
5. Depuis 1995, les travaux de la Commission sont de plus en plus déterminés par: i) ses groupes de travail et ses autres organes subsidiaires; ii) les points focaux et les coordonnateurs nationaux; iii) les éléments présentés par les membres et les observateurs; iv) le Bureau.

i) Organes subsidiaires

6. En 1997, la Commission a créé deux groupes de travail, l'un chargé des ressources zoogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et l'autre des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture⁶. En 2009, elle a constitué un groupe de travail sur les ressources génétiques forestières⁷ et, en 2015, un groupe de travail *ad hoc* sur les ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture⁸, qui est devenu un groupe de travail permanent en 2019⁹.

¹ CGRFA-17/19/Report, paragraphe 97.

² CGRFA-17/19/Report, *appendice E*.

³ CGRFA-17/19/Report, paragraphe 95.

⁴ Résolution 3/95 de la Conférence de la FAO.

⁵ Statut de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, partie 2.

⁶ CGRFA-7/97/REP, paragraphe 10.

⁷ CGRFA-12/09/Report, paragraphe 55.

⁸ CGRFA-15/15/Report, paragraphe 63.

⁹ CGRFA-17/19/Report, paragraphe 51.

7. En 2011, la Commission a créé un groupe de travail technique *ad hoc* sur l'accès aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et le partage des avantages en découlant¹⁰, lequel a été remplacé deux ans plus tard par l'Équipe de spécialistes des questions techniques et juridiques relatives à l'accès et au partage des avantages (l'Équipe de spécialistes), groupe de plus petite taille composé de deux experts de chaque région¹¹.

8. Occasionnellement, la Commission a sollicité des avis auprès de groupes moins officiels, tels que le Groupe des points focaux nationaux chargés de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, créé en 2017 en tant que groupe *ad hoc* et chargé de se pencher sur les besoins et les mesures requises qui se sont fait jour au cours de l'élaboration du rapport sur l'état de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde, et le Groupe d'experts sur les ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés pour l'alimentation et l'agriculture, constitué en 2018 pour examiner le projet de notes explicatives sur les *Éléments visant à faciliter la concrétisation au niveau national de l'accès et du partage des avantages dans les différents sous-secteurs des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture* (les Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages)¹².

9. Les organes subsidiaires de la Commission jouent un rôle essentiel dans l'élaboration et l'examen des documents attendus relatifs à leurs mandats respectifs. Leur travail a été déterminant dans bien des résultats obtenus par la Commission au cours des 20 dernières années. Par conséquent, toute réorganisation des activités intersessions de la Commission doit tendre à renforcer la participation des groupes de travail. Parallèlement, il conviendra également de réorganiser les travaux intersessions de la Commission en tenant compte de l'importance que revêtent les questions intersectorielles au sein de celle-ci et en facilitant les échanges interdisciplinaires sur ces questions.

ii) *Points focaux et coordonnateurs nationaux*

10. Les points focaux et les coordonnateurs nationaux de la Commission et ceux chargés de la biodiversité et des ressources génétiques végétales, animales, forestières et aquatiques sont nommés par les États. À l'exception des points focaux nationaux de la Commission, la plupart d'entre eux ont été désignés initialement pour coordonner les rapports de pays destinés à étayer les rapports sectoriels sur l'état des ressources dans le monde. Cependant, beaucoup se sont vu attribuer de multiples tâches supplémentaires par la suite. En dépit du rôle important joué par les points focaux et les coordonnateurs nationaux dans les activités de la Commission, leur contribution n'est pas officiellement reconnue. Il n'existe de cadre de référence officiellement adopté que pour les points focaux nationaux de la Commission¹³.

iii) *Éléments transmis par les membres et les observateurs*

11. À diverses occasions, la Commission a invité les membres et les observateurs à communiquer, par écrit, des informations et des observations afin que ses organes subsidiaires et elle-même les examinent. Les éléments transmis par les membres et les observateurs pendant les périodes intersessions ont contribué à étayer les travaux de la Commission et à faire en sorte que leurs avis soient pris en compte dans la préparation des sessions de la Commission. Les activités de la Commission pourraient être renforcées par de nouveaux moyens d'échanger des vues et de faciliter des consultations interactives pendant les périodes intersessions.

iv) *Bureau*

12. Aux termes du Règlement intérieur, le Bureau de la Commission donne des orientations au Secrétaire quant à la préparation et au déroulement des sessions de la Commission¹⁴. Il a donc un rôle actif à jouer, en particulier entre les sessions de la Commission.

¹⁰ CGRFA-13/11/Report, paragraphe 60.

¹¹ CGRFA-14/13/Report, paragraphe 40.

¹² CGRFA-16/17/Report Rev.1, paragraphe 25.

¹³ CGRFA-15/15/Report, *annexe H*.

¹⁴ Règlement intérieur de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, article III.5.

III. DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS INTERSESSIONS DE LA COMMISSION

13. Plusieurs raisons expliquent pourquoi il faut revoir l'organisation des activités intersessions de la Commission, à savoir:

- **L'absence d'organes subsidiaires consacrés à la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et aux ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés**
Si la Commission, dans la logique de l'exécution graduelle de son mandat élargi, s'est dotée de nouveaux organes subsidiaires au cours des 25 dernières années, elle n'a pas d'enceinte spécialisée où examiner les questions relatives aux ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés ni d'organe qui se réunirait entre les sessions pour se pencher sur la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans son ensemble.
- **Le manque d'échanges entre les organes subsidiaires de la Commission**
La Commission dispose d'organes subsidiaires consacrés aux ressources zoogénétiques, aux ressources phylogénétiques, aux ressources génétiques aquatiques et aux ressources génétiques forestières ainsi qu'à l'accès et au partage des avantages, mais ces organes dialoguent très peu.
- **Le manque d'échanges (intersectoriels) entre les points focaux et coordonnateurs nationaux**
Les échanges interdisciplinaires entre les points focaux nationaux de la Commission ainsi que ceux qui sont chargés de la biodiversité, des ressources zoogénétiques, des ressources phylogénétiques, des ressources génétiques aquatiques et des ressources génétiques forestières sont limités, au niveau national comme au niveau international. Or, l'échange d'informations et de données d'expérience entre les points focaux et coordonnateurs nationaux est essentiel pour améliorer la mise en œuvre et l'assimilation des instruments de la Commission.
- **Le besoin de renforcer les synergies avec d'autres organes de décision internationaux**
Le paysage mondial des politiques relatives à la biodiversité a profondément changé depuis que la Commission a été créée, en 1983. Il est dans son intérêt de mieux dialoguer et coordonner ses travaux avec ceux de certains organes de décision internationaux ainsi qu'avec d'autres initiatives de la FAO en rapport avec la biodiversité, notamment sa Stratégie relative à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture¹⁵.

IV. SOLUTIONS PERMETTANT DE RENFORCER LES ACTIVITÉS INTERSESSIONS DE LA COMMISSION

14. Comme l'ont reconnu la Commission et ses groupes de travail, il est nécessaire d'envisager la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, y compris les ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés, de manière cohérente et intégrée et d'améliorer la coordination et la communication entre les groupes de travail de la Commission et les points focaux et coordonnateurs nationaux afin de faire mieux connaître les questions intersectorielles et, partant, de remplir plus efficacement la mission et les objectifs de la Commission¹⁶.

15. On trouvera dans cette section des propositions concrètes visant à renforcer le rôle des points focaux et des coordonnateurs nationaux et à rendre plus efficaces les activités intersessions de la Commission en organisant des réunions d'experts informelles en visioconférence ou selon des modalités hybrides. On y trouvera également une série de solutions concernant la création de nouveaux organes subsidiaires de la Commission et la réorganisation des travaux de ceux qui existent déjà.

¹⁵ CL 163/REP, paragraphe 10, alinéa g. FAO. 2020. *Stratégie de la FAO relative à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture*. Rome (également disponible à l'adresse <http://www.fao.org/3/ca7722fr/CA7722FR.pdf>).

¹⁶ CGRFA-17/19/Report, paragraphe 97; CGRFA-18/21/8.2, paragraphe 46; CGRFA-18/21/9.1, paragraphe 44; CGRFA-18/21/10.1, paragraphe 46; CGRFA-18/21/12.1, paragraphe 66.

i) Renforcer le rôle des points focaux et des coordonnateurs nationaux

16. L'adoption d'un mandat standard pour les points focaux et les coordonnateurs nationaux peut aider à préciser et à augmenter leur part dans les travaux de la Commission. Les groupes de travail ont pris note de la nécessité d'améliorer la coordination et la communication entre les points focaux et coordonnateurs nationaux, tant entre les pays et entre les secteurs qu'au sein de ceux-ci, et ont accueilli favorablement l'idée d'harmoniser les tâches principales généralement attribuées aux points focaux et aux coordonnateurs nationaux¹⁷. Le projet de mandat concernant les points focaux nationaux chargés des ressources génétiques végétales, aquatiques et forestières et de la biodiversité pour l'alimentation et de l'agriculture, ainsi que les coordonnateurs nationaux chargés des ressources zoogénétiques, qui est voué à définir et à renforcer leur rôle dans les travaux de la Commission, y compris la mise en œuvre et le suivi des instruments élaborés par la Commission, figure à l'*appendice I* du présent document.

ii) Faire avancer les travaux intersessions de la Commission en organisant des réunions d'experts informelles en visioconférence ou selon des modalités hybrides

17. Au vu de l'expérience acquise depuis le début de la pandémie de covid-19, la tenue d'ateliers, de consultation ou de réunions d'experts en visioconférence ou selon des modalités hybrides, y compris des réunions d'information organisées pour préparer des réunions officielles, pourrait améliorer les travaux intersessions de la Commission. Des rencontres informelles, à distance ou hybrides, notamment entre les points focaux et coordonnateurs nationaux, pourraient faciliter l'échange d'informations et le développement des capacités. Les groupes de travail ont accueilli favorablement la possibilité d'organiser des webinaires ainsi que des consultations ou des ateliers régionaux en ligne ou hybrides, conscients de la nécessité d'assurer une participation égale et ouverte à tous¹⁸. La Commission pourrait aussi envisager d'organiser des sessions hybrides de ses organes subsidiaires afin que davantage de personnes puissent y participer.

iii) Modèles de gouvernance possibles pour la réorganisation des travaux intersessions de la Commission

18. On trouvera dans la présente sous-section différents modèles possibles pour la réorganisation des travaux futurs des organes subsidiaires de la Commission. Ces solutions n'ont d'autre vocation que d'alimenter les débats et aucune d'entre elles n'a la préférence de l'Organisation ni du Secrétariat de la Commission. Il va sans dire qu'il est possible d'associer des éléments des différentes solutions.

19. Les groupes de travail ont recommandé à la Commission de prendre en compte, lors de ses délibérations sur la réorganisation des activités intersessions, le fait que les pays et le Secrétariat ne disposent que de ressources limitées¹⁹. Un aperçu des incidences de chaque possibilité sur les ressources financières et humaines figure à l'*appendice II* du présent document.

SOLUTION A AUCUN CHANGEMENT

20. Compte tenu du caractère intersectoriel de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture (BAA) et du fait que les ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés (RGMI) jouent un rôle important dans la gestion de toutes les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture dont sont déjà chargés des groupes de travail, la Commission pourrait se pencher sur ces deux domaines pendant les périodes intersessions par l'intermédiaire de ses groupes de travail existants. Dans ce cas de figure, la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et les ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés seraient traitées de la même manière que les questions intersectorielles au sujet desquelles la Commission consulte souvent ses groupes de travail. En ce qui concerne les questions relatives aux ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés, la Commission pourrait décider, au cas par cas, de ne consulter que les groupes de travail pertinents.

¹⁷ CGRFA-18/21/9.1, paragraphe 50; CGRFA-18/21/10.1, paragraphe 50; CGRFA-18/21/12.1, paragraphe 67.

¹⁸ CGRFA-18/21/8.2, paragraphe 47; CGRFA-18/21/9.1, paragraphe 46; CGRFA-18/21/10.1, paragraphe 47; CGRFA-18/21/12.1, paragraphe 70.

¹⁹ CGRFA-18/21/9.1, paragraphe 45; CGRFA-18/21/12.1, paragraphe 65; CGRFA-18/21/10.1, paragraphe 48.

SOLUTION B
CRÉER UN OU PLUSIEURS GROUPES CHARGÉS DE LA BIODIVERSITÉ
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE ET/OU DES RESSOURCES
GÉNÉTIQUES DES MICRO-ORGANISMES ET DES INVERTÉBRÉS

21. Afin de traiter les questions relatives à la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et aux ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés, la Commission pourrait créer un groupe de travail pour chacun de ces thèmes (solution B.1) ou un groupe de travail unique chargé de traiter les deux (solution B.2).

22. Dans ce cas, le ou les nouveaux groupes de travail auraient la même composition que les groupes existants de la Commission, c'est-à-dire le même nombre de membres et la même répartition géographique²⁰. Ils seraient chargés d'examiner la situation et les questions relatives à la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et/ou aux ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés, d'adresser des avis et des recommandations à la Commission sur ces thèmes et d'étudier les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de travail de la Commission, ainsi que de traiter toute autre question que la Commission pourrait leur soumettre.

Solution B.1: Créer deux groupes de travail distincts, l'un chargé de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et l'autre des ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés

23. Conformément à l'usage, la Commission pourrait créer deux nouveaux groupes de travail distincts, l'un chargé de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et l'autre des ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés.

Solution B.2: Créer un groupe de travail chargé à la fois de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et des ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés

24. La Commission pourrait également créer un groupe de travail qui serait chargé à la fois de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et des ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés.

SOLUTION C
CRÉER UN ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE LA GESTION INTÉGRÉE
DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

25. Au lieu de charger les groupes de travail existants de traiter les questions relatives à la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et aux ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés (solution A) ou de créer un ou deux groupes de travail à cet effet (solution B), la Commission pourrait envisager de créer un organe subsidiaire responsable de la gestion intégrée de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture (GIBAA), qui s'occuperait de l'intégration de toutes les composantes de cette biodiversité, y compris les ressources génétiques végétales, animales, forestières et aquatiques ainsi que celles des micro-organismes et des invertébrés, et examinerait les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de travail de la Commission sur la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et les ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés (solution C.1). En outre, un petit groupe d'experts pourrait être constitué pour aider l'organe subsidiaire responsable à examiner les questions relatives aux ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés (solution C.2).

Solution C.1: Créer un organe subsidiaire chargé de la gestion intégrée de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture

26. Cet organe subsidiaire serait chargé de suivre la mise en œuvre des mesures prises pour donner suite au rapport sur l'état de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde et se concentrerait sur les approches intégrées qui privilégient l'utilisation durable et la conservation de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, compte tenu des contributions et des limites de chaque secteur des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

²⁰ Les groupes de travail sont composés de 28 États membres des régions ci-après: Afrique (5), Europe (5), Asie (5), Amérique latine et Caraïbes (5), Proche-Orient (4), Amérique du Nord (2) et Pacifique Sud-Ouest (2).

27. Compte tenu de son mandat intersectoriel, l'organe subsidiaire pourrait être composé, par exemple, d'un représentant par région issu de chaque groupe de travail existant de la Commission et d'un représentant par région ayant des connaissances sur la gestion intégrée de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture. Il suivrait l'idée de base de l'atelier consacré à l'accès et au partage des avantages organisé en 2018²¹.

28. L'organe subsidiaire pourrait aussi faire office de groupe d'experts semblable à l'Équipe de spécialistes, qui compte actuellement deux représentants par région, chacun «devant disposer d'une expertise en matière d'accès et de partage des avantages, de préférence dans le domaine des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture»²².

Solution C.2: Créer un organe subsidiaire chargé de la gestion intégrée de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et un groupe d'experts chargé des ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés

29. La solution C.1 ne prévoyant aucune modalité spécifique pour les ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés, on pourrait envisager de créer un groupe d'experts chargé de ces questions – composé, par exemple, d'un expert par région – qui viendrait épauler l'organe subsidiaire chargé de la gestion intégrée de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture. La désignation des experts par les régions pourrait se fonder sur le ou les groupes fonctionnels de ces ressources que le groupe d'experts devrait examiner.

SOLUTION D CRÉER UN ORGANE SUBSIDIAIRE MIXTE

30. Au lieu de charger les groupes de travail existants de traiter les questions relatives à la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et aux ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés (solution A), de créer un ou deux groupes de travail à cet effet (solution B) ou de créer un organe subsidiaire distinct chargé de la gestion intégrée de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture composé d'un représentant par région issu de chaque groupe de travail de la Commission (solution C.1) (et éventuellement un groupe d'experts chargé des ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés [solution C.2]), la Commission pourrait aussi décider de créer un organe subsidiaire mixte chargé de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture qui rassemblerait *tous* les membres de ses groupes de travail. En plus des membres des groupes de travail de la Commission, l'organe subsidiaire mixte pourrait également compter, par exemple, un membre supplémentaire par région doté de connaissances sur la gestion intégrée de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture. Dans ce cas, les groupes de travail pourraient se réunir en parallèle pendant deux jours et l'organe subsidiaire mixte se réunirait le troisième jour pour examiner les questions intersectorielles, en particulier la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et les ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés. Le quatrième jour, chaque groupe de travail examinerait et adopterait le rapport de sa session le matin et l'organe subsidiaire mixte examinerait le sien l'après-midi.

V. PROCHAINES ÉTAPES

31. La Commission peut, en vertu de son Statut, créer des groupes de travail techniques intergouvernementaux (sectoriels) chargés de l'aider dans les domaines des ressources génétiques végétales, animales, forestières et halieutiques²³. En outre, la Commission peut établir tout autre organe subsidiaire qu'elle juge nécessaire à l'accomplissement efficace de sa tâche²⁴.

32. Pour qu'un groupe de travail sectoriel ou un autre organe subsidiaire puisse être créé, le Directeur général doit déterminer si les fonds nécessaires sont disponibles dans le chapitre pertinent du budget de l'Organisation ou sous la forme de ressources extrabudgétaires et, avant de prendre une quelconque décision engageant des dépenses liées à la création d'un groupe de travail sectoriel ou d'un organe subsidiaire, la Commission doit disposer d'un rapport du Directeur général sur le

²¹ Voir le paragraphe 22, ci-dessus.

²² CGRFA-14/13/Report, paragraphe 40, alinéa xiii.

²³ Statut de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, partie 3.

²⁴ Statut de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, partie 5.

programme et les incidences administratives et financières de celui-ci²⁵. Par conséquent, si la Commission souhaitait créer un organe subsidiaire supplémentaire, elle serait tenue de suivre ces étapes.

33. Les groupes de travail ont recommandé que les solutions présentées dans le document fassent encore l'objet d'une analyse et de discussions avant qu'une décision soit prise²⁶. Il est donc proposé de convenir d'un processus qui permettra aux membres de prendre connaissance de chaque solution, de voir quels sont leurs avantages et leurs inconvénients et de se mettre d'accord sur la réorganisation des activités intersessions.

VI. INDICATIONS QUE LA COMMISSION EST INVITÉE À DONNER

34. La Commission souhaitera peut-être:

- i. examiner et réviser, le cas échéant, le mandat des points focaux nationaux et des coordonnateurs nationaux qui figure à l'*appendice I* du présent document;
- ii. accepter la possibilité d'organiser des webinaires ainsi que des consultations ou des ateliers régionaux en ligne ou hybrides, sachant qu'il faut assurer une participation égale et ouverte à tous;
- iii. charger son Bureau de mener des consultations informelles à participation non limitée pour:
 - définir, dans un premier temps, les critères sur la base desquels les différentes solutions proposées pour la réorganisation des activités intersessions de la Commission devraient être évaluées;
 - examiner et réviser, le cas échéant, les solutions qui figurent dans le présent document en vue de dresser une liste de solutions qui reflète l'ensemble des vues des membres et des groupes de travail s'agissant de la réorganisation des travaux de la Commission;
 - évaluer la liste de solutions sur la base des critères établis et arrêter des recommandations quant à la réorganisation des activités intersessions de la Commission afin que cette dernière les examine à sa dix-neuvième session ordinaire.

²⁵ Statut de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, partie 6.

²⁶ CGRFA-18/21/10.1, paragraphe 49; CGRFA-18/21/9.1.

APPENDICE I

PROJET DE MANDAT – POINTS FOCaux NATIONAUX CHARGÉS DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES VÉGÉTALES, AQUATIQUES ET FORESTIÈRES ET DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE ET COORDONNATEURS NATIONAUX CHARGÉS DES RESSOURCES ZOOGÉNÉTIQUES

Les points focaux nationaux chargés des ressources génétiques végétales, aquatiques et forestières et de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et les coordonnateurs nationaux chargés des ressources zoogénétiques sont les personnes auxquelles il faut s'adresser pour communiquer avec la FAO et la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (dénommée ci-après «la Commission») au sujet des travaux relatifs aux ressources génétiques ou aux composantes de la biodiversité concernées. Ils jouent un rôle de coordination au niveau national, notamment s'agissant d'élaborer des contributions aux évaluations mondiales réalisées par la Commission et, selon qu'il convient, de mettre en œuvre et de suivre les plans d'action mondiaux et les autres instruments pertinents. Les points focaux et les coordonnateurs nationaux peuvent, dans l'exécution ou le déploiement de leurs fonctions, déléguer des pouvoirs à leurs suppléants ou à d'autres parties prenantes.

Les points focaux nationaux et les coordonnateurs nationaux peuvent se voir attribuer les tâches suivantes:

- répondre aux demandes de la Commission et aux suggestions formulées par ses organes subsidiaires et la FAO, y compris, selon qu'il convient, en coordonnant les réponses conjointes des parties prenantes pertinentes à l'échelle nationale;
- coordonner l'élaboration des contributions nationales (rapports de pays) aux évaluations mondiales réalisées par la Commission;
- appuyer et faciliter la mise en œuvre, à l'échelon national, des plans d'action mondiaux et des autres instruments pertinents, selon qu'il convient, aux niveaux des aspects techniques et des politiques, y compris, le cas échéant, la formulation ou l'examen de stratégies et de plans d'action nationaux, ainsi que d'autres politiques et programmes sectoriels et intersectoriels pertinents, et la création ou le renforcement de réseaux nationaux de parties prenantes;
- coordonner l'élaboration des contributions nationales au suivi de la mise en œuvre des plans d'action mondiaux et des autres instruments pertinents, selon qu'il convient;
- coordonner, selon qu'il convient, la collecte et la gestion des données nationales sur les ressources génétiques et les composantes de la biodiversité concernées (y compris les données intéressant le suivi des cibles pertinentes des objectifs de développement durable) ainsi que le suivi de ces données au niveau mondial, au moyen de systèmes d'information adaptés, et l'établissement de rapports à partir de ces données;
- coordonner la préparation, au niveau national, des réunions des organes subsidiaires pertinents de la Commission, selon qu'il convient, y compris en veillant à ce que les parties prenantes pertinentes (ministères, experts techniques, organisations de producteurs, peuples autochtones, populations locales, etc.) soient informées en temps utile des dates et de l'ordre du jour de ces réunions, que des contributions pertinentes soient obtenues auprès de ces parties prenantes et que toute consultation nécessaire des parties prenantes soit organisée;
- faciliter, le cas échéant, la désignation des spécialistes et des parties prenantes susceptibles de participer aux réunions, aux consultations et aux évaluations organisées à l'instigation de la Commission, de ses organes subsidiaires ou de la FAO;
- prêter un appui aux bureaux des organes subsidiaires pertinents de la Commission de façon à garantir une communication réciproque efficace entre l'échelon national et l'échelon régional;

- renforcer les liens avec les points focaux nationaux pour la Commission, ainsi qu'avec les autres points focaux nationaux et les coordonnateurs nationaux, afin de promouvoir la communication et la collaboration interorganisations et intersectorielle;
- collaborer, selon qu'il convient, avec les points focaux nationaux et les coordonnateurs nationaux d'autres pays, ainsi qu'avec les points focaux régionaux et les réseaux régionaux lorsqu'ils existent, afin de faciliter les travaux sectoriels et intersectoriels, en particulier les activités de la Commission et la mise en œuvre des instruments élaborés par la Commission;
- appuyer et faciliter, le cas échéant, l'élaboration de supports de communication sur les ressources génétiques et les composantes de la biodiversité pertinentes, ainsi que sur les contributions de celles-ci à la sécurité alimentaire et au développement rural, à l'intention des parties prenantes concernées, y compris les ministères, les producteurs, les médias et le grand public.

APPENDICE II

**SOLUTIONS ENVISAGEABLES POUR L'ORGANISATION DES TRAVAUX
INTERSESSIONS DE LA COMMISSION: INCIDENCES SUR LES RESSOURCES
FINANCIÈRES ET HUMAINES**

COÛT DES RÉUNIONS (UNITÉS)

	Solution A	Solution B.1	Solution B.2	Solution C.1	Solution C.2	Solution D
Nombre de groupes	Pas de nouvel organe	2 nouveaux groupes de travail (BAA/ RGMI)	1 nouveau groupe de travail (BAA et RGMI)	1 nouvel organe subsidiaire (GIBAA)	1 nouvel organe subsidiaire (GIBAA) et 1 groupe d'experts (RGMI)	1 nouvel organe subsidiaire mixte (BAA)
Nombre de sessions avec interprétation (sur l'ensemble des sessions)	20 (4x5)	30 (6x5)	25 (5x5)	25 (Groupe de travail: 4x5 GIBAA: 1x5)	25 (Groupe de travail: 4x5 GIBAA: 1x5)	23 (Groupe de travail: 4x5 Organe subsidiaire mixte: 1x3)
Durée	4x2,5 jours	6x2,5 jours	5x2,5 jours	5x2,5 jours	5x2,5 jours	4x2,5 jours 1x1,5 jour
Traduction		Pour chaque nouvel organe, il sera nécessaire d'élaborer des documents et un rapport.				

RESSOURCES HUMAINES (UNITÉS)

	Solution A	Solution B.1	Solution B.2	Solution C.1	Solution C.2	Solution D
Nombre de groupes	Pas de nouvel organe	2 nouveaux groupes de travail (BAA/ RGMI)	1 nouveau groupe de travail (BAA et RGMI)	1 nouvel organe subsidiaire (GIBAA)	1 nouvel organe subsidiaire (GIBAA) et 1 groupe d'experts (RGMI)	1 nouvel organe subsidiaire mixte (BAA)
Secrétariat (P-4/exercice biennal)	-	1 nouveau poste	1 nouveau poste	1 nouveau poste	1 nouveau poste	1 nouveau poste

NOMBRE DE MEMBRES

		Solution A	Solution B.1	Solution B.2	Solution C.1	Solution C.2	Solution D
Groupes	Pour chaque groupe de travail	Pas de nouvel organe: 4 groupes de travail	2 nouveaux groupes de travail (BAA/ RGMI)	1 nouveau groupe de travail (BAA et RGMI)	1 nouvel organe subsidiaire (GIBAA)	1 nouvel organe subsidiaire (GIBAA) et 1 groupe d'experts (RGMI)	1 nouvel organe subsidiaire (BAA) et 1 groupe d'experts (BAA)
Nombre de groupes	1	4	6	5	5	5	5
Nombre de membres du ou des nouveaux groupes			56	28	35 (7 par groupe de travail + 7 BAA)	42 (35 + 7 RG MI)	117 (28 par groupe de travail + 7 BAA)
Nombre total de membres, y compris les membres des groupes de travail existants	28	112	168	140	147 (112+35)	154 (112+42)	231 (112+112+7)

Remarque: Dans les tableaux ci-dessus, on part du principe que l'organe subsidiaire sur la gestion intégrée de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture (solutions C.1 et C.2) est composé d'un représentant par région issu de chaque groupe de travail existant et d'un représentant par région ayant des connaissances sur la gestion intégrée de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture. Il est considéré que l'équipe d'experts chargée des ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés (solution C.2) est composée d'un expert par région, et que l'organe subsidiaire mixte chargé de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture (solution D) est composé de tous les membres des groupes de travail de la Commission et d'un expert par région ayant des connaissances sur la gestion intégrée de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture.